



reglement officiel

edition 2005

VERSION SIMPLIFIEE - CATEGORIE STREET



association française des challenges son et voiture

reglement officiel

edition 2005

VERSION SIMPLIFIEE - CATEGORIE STREET

<u>DECLARATION D'INTENTIONS</u>	2
<u>1. INFORMATIONS GENERALES</u>	3
<u>2. LES DIFFERENTS INTERVENANTS</u>	6
<u>3. LES DIVISIONS</u>	7
<u>4. LES CATEGORIES</u>	14
<u>5. DEROULEMENT D'UN CONCOURS</u>	16
<u>6. DEROULEMENT DE LA SAISON</u>	17
<u>7. LA FEUILLE DE NOTATION STREET</u>	19
<u>8. LA FEUILLE DE NOTATION SQ/EX</u>	30
<u>9. GLOSSAIRE</u>	31
<u>10. ANNEXES</u>	32

DECLARATION D'INTENTIONS

L'association française des challenges son et voiture IASCA France organise, approuve et sanctionne des compétitions d'installations d'électronique embarquée. Elle établit les règlements qui régissent ces rencontres. Sa finalité est d'arbitrer des compétitions équitables, ne favorisant aucune marque de produits, et d'encourager le développement de ces événements.

L'association prévoit de soutenir, d'organiser et de promouvoir tous les challenges organisés en France. Elle s'est donnée pour mission :

- Apporter à des organisateurs d'événements et à des revendeurs un soutien dans l'organisation de concours suivant une réglementation commune IASCA. Cette homogénéisation des règlements permettra des regroupements à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- Promouvoir les matériels électroniques automobiles en valorisant les qualités musicales, techniques et esthétiques des appareils autant auprès des revendeurs que du grand public.
- Sensibiliser le grand public sur ces matériels, en lui montrant des installations de très haute qualité et en permettant aux amateurs de participer aux concours aux côtés des professionnels.

IASCA France tient à rappeler que les oreilles de tout auditeur ont des limites qu'il convient de ne pas dépasser. La qualité musicale d'un système et le plaisir d'écoute qui en découle sont des priorités. L'écoute prolongée d'un système à un niveau trop élevé peut entraîner des troubles auditifs qui ne peuvent que nuire à ce même plaisir d'écoute.

Marques membres IASCA France 2005 :

ADST EUROPE
ALPINE ELECTRONICS FRANCE
AXEL
BECKER
BOSCH BLAUPUNKT
CALIBER
CARTEL FRANCE SA
CLARION FRANCE SA
DELPHI-GRUNDIG
FOCAL
HARMAN FRANCE
KENWOOD ELECTRONICS FRANCE
OXYGEN AUDIO
PANASONIC FRANCE
PIONEER FRANCE
SIEMENS VDO TRADING
SOFARE
SONY FRANCE

Secrétariat général : Alban Amouroux

Nos coordonnées :

IASCA FRANCE
43, rue Albert Olivieri
77310 PONTIERRY
Tél. : 06 26 80 92 42
www.iascafrance.com
contact@iascafrance.com

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. A propos du règlement officiel

Les règles des concours IASCA sont devenues au fil du temps un banc d'évaluation reconnu dans l'industrie de l'électronique embarquée. Ces règles ont permis d'apporter aux concurrents différents degrés de compétition, permettant des challenges en rapport avec leur niveau d'expérience. Notre ambition est de fournir aux compétiteurs chevronnés ainsi qu'au débutant souhaitant progresser l'occasion de satisfaire sa passion pour la qualité sonore dans l'automobile.

En règle générale, les aspects spécifiques non mentionnés et/ou non traités spécifiquement dans cet énoncé du règlement seront déclarés illégaux, à moins qu'il en soit décidé autrement par IASCA France. Ces règles seront amendées en fonction des évolutions de l'industrie de l'électronique embarquée.

Le règlement officiel qui suit a été formulé dans l'intérêt de tous les concurrents, officiels et juges d'événements approuvés par IASCA France et est édicté dans le but d'établir des standards de jugement équitables et impartiaux. Comme il est impossible de prévoir tous les événements qui peuvent survenir durant une compétition, il sera de la responsabilité du juge de tête, de l'organisateur d'événement ou du membre du comité IASCA France présent de traiter à leur discrétion les problèmes qui peuvent se poser.

Le juge de tête d'un événement devra décrire les problèmes rencontrés et envoyer son rapport au comité IASCA France pour révision. Le juge de tête se réserve le droit, avec un motif légitime, de refuser de juger un véhicule. Le motif doit être expliqué par écrit à IASCA France.

1.2. Qu'est-ce qu'IASCA France ?

Le sigle IASCA signifie International Auto Sound Challenge Association.

IASCA France existe depuis 1994. L'Association est le fruit d'un regroupement, mi-93, d'une demi-douzaine de directeurs et chef de produits du monde de l'autoradio autour d'une idée qui avait déjà pris corps aux USA un peu plus de 5 ans auparavant : assurer la promotion du matériel autoradio haut de gamme à travers de belles compétitions. Très vite, l'idée a fait son chemin et la dizaine d'acteurs majeurs du marché français du son sur 4 roues s'est impliquée et a investi ensemble dans ce projet. Les premiers concours ont eu lieu en 1994.

Depuis, plus d'une centaine de concours officiels IASCA France se sont déroulés sur l'hexagone. Aujourd'hui, IASCA France se propose de faire de ces concours de véritables événements rassemblant le plus grand nombre de passionnés et d'amateurs autour de l'électronique embarquée.

En Europe, 6 pays disposent d'une antenne officielle IASCA et la France peut se targuer d'avoir mis sur pied l'une des plus dynamiques.

1.3. Qu'est-ce qu'un concours IASCA ?

Les concours IASCA France sont là pour déterminer le plus objectivement possible les meilleures installations hi-fi automobile en matière de qualité d'installation et surtout de qualité acoustique des systèmes présentés. Pour ce faire, les jugements sont effectués par des juges officiels formés spécialement et accrédités par IASCA France. Ces juges opèrent à un ou deux (voire trois ou quatre suivant le règlement en vigueur) avec une méthode précise, le règlement que vous avez entre les mains, avec un barème de notation spécifique sur plusieurs points (différents selon les catégories).

Les jugements (qualité du son) sont effectués à l'aide d'un disque test officiel fourni par IASCA France depuis la saison 2001. De plus, une mesure supplémentaire vient compléter les notes pour le classement final. Cette

mesure objective est effectuée à l'aide d'un appareil homologué (Euraudio Pro 600 ou AudioControl). Elle concerne la linéarité de la réponse en fréquence d'un bruit rose à 90 db et s'appelle "Real Time Analysis" (RTA) ou "Analyse en Temps Réel" (ATR).

1.4. Qui peut participer à un concours IASCA ?

Tout le monde peut participer à un concours IASCA ! Les limites sont celles admises par le règlement. C'est au concurrent de posséder une installation qui satisfasse ces règles.

1.5. Que faut-il pour participer ?

Il n'existe pas de matériel obligatoire ou spécifique pour s'inscrire à un concours IASCA. L'installation devra posséder au minimum une source et un ensemble de haut-parleurs permettant de reproduire plus ou moins l'ensemble des fréquences enregistrées sur un CD audio. Il n'y a pas de limite haute à la débauche de matériel !

Concernant le véhicule, il n'y a aucune règle en ce sens. Aucune mise en valeur du véhicule n'est demandée (exemple : tuning), seul son aspect et sa propreté sur le lieu du concours seront jugés. Un concours IASCA France, c'est du show et des spectateurs ! Que le concurrent se présente avec une petite citadine ou une grosse berline, le jugement sera le même : celui de la qualité sonore, de l'installation et de sa présentation.

Tous les véhicules dont le PTAC < 3.5T sont donc autorisés à être présentés en concours, du plus petit au plus grand en passant par les cabriolets et autres véhicules commerciaux.

1.6. Quelles sont les divisions et catégories ?

La saison 2003 a vu l'apparition d'une nouvelle division appelée STREET. Elle est destinée aux débutants et aux passionnés qui ne connaissent pas encore les concours IASCA ou qui n'y ont jamais participé. Elle est basée sur une feuille de notation simplifiée et une durée de jugement réduite afin de faire goûter au plus grand nombre l'ambiance d'un concours d'installation hi-fi embarquée. Cette division qui a connu un succès croissant ces 2 dernières saisons est reconduite pour 2005.

Puis il y a les autres divisions, NOVICES, AMATEURS, PROS et EXPERTS, qui restent identiques depuis de nombreuses saisons. Chaque division est dédiée à un niveau d'expérience ou au nombre d'années de présence en concours.

Dans ces quatre divisions, deux catégories cohabitent : SOUND QUALITY et EXTREM. La première est jugée avec une feuille de notation qui donne plus d'importance au son et qui note l'installation essentiellement sur des critères de sécurité (2/3 des notes pour le son, 1/3 des notes pour l'installation). La catégorie EXTREM est jugée avec une feuille complète avec des proportions égales pour le son et l'installation (1/2 des notes pour le son, 1/2 des notes pour l'installation).

C'est au concurrent de choisir dans quelle division et dans quelle catégorie il souhaite s'inscrire.

1.7. Quelles sont les règles de comportement ?

Même si les concours IASCA France sont à la base des compétitions, nous insistons sur l'ambiance bon enfant et les excellentes relations qu'il existe entre les concurrents, les juges et les marques membres. Ce point étant primordial pour nous, nous vous invitons à lire les différentes règles suivantes à respecter sur les concours IASCA France.

a. Avant la remise des prix, aucun concurrent ou juge ne peut discuter d'une partie quelconque d'une feuille de notation, ou émettre des commentaires ou suggestions sur un système.

b. Si un juge ou officiel observe quelqu'un qui regarde une feuille de notation d'un concurrent avant la fin de l'événement, cinq (5) points peuvent être déduits de la feuille de notation de ce concurrent.

c. Un langage grossier ou une mauvaise tenue de la part des concurrents ou des juges n'est pas toléré et peut entraîner un renvoi de la compétition, ainsi que la perte des droits d'inscription au concours.

d. La possession d'armes à tout événement approuvé par IASCA France n'est pas autorisée (à l'exception des policiers ou agents de sécurité) et entraîne le renvoi et/ou la disqualification de l'événement et de tout autre événement approuvé ultérieurement par IASCA France.

e. Toute personne nuisant à l'image et au fonctionnement des concours IASCA France sera immédiatement renvoyée de la compétition.

f. Il sera demandé aux non-concurrents de respecter cette politique lorsqu'ils entrent sur une manifestation IASCA ; dans le cas contraire, il leur sera demandé de quitter l'événement.

g. Il sera demandé à toutes les personnes concurrentes ou non-concurrentes partageant les vues des personnes nuisant à l'image et au fonctionnement des concours IASCA France de quitter l'événement et la compétition.

2. LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

3. LES DIVISIONS

3.1 Principe général

- a. Les événements approuvés par IASCA France sont ouverts à cinq divisions distinctes de participants : STREET, NOVICE, AMATEUR, PROFESSIONNEL et EXPERT.
- b. Une seule catégorie est autorisée par véhicule et par compétition. Les points gagnés par différents véhicules ou catégories ne peuvent pas être combinés pour permettre une qualification aux finales. Seuls les points de la dernière catégorie dans laquelle est inscrit le concurrent avant la finale sont comptabilisés.
- c. Chaque véhicule ne pourra être jugé qu'une (1) seule fois par concours.
- d. Un concurrent peut participer avec plusieurs véhicules s'il est muni d'une adhésion IASCA à jour pour chaque véhicule en compétition. Ces véhicules doivent être inscrits dans des catégories et/ou divisions distinctes.
- e. Aucun élément utilisant un convertisseur d'alimentation 12/230 Volts (ou 12/110 Volts) n'est autorisé.

3.2 Division STREET

3.2.1 Règles générales

- a. La division STREET permet l'accès à la compétition aux concurrents qui n'ont jamais participé à un concours IASCA France en division OPEN (saison 2004), NOVICE, AMATEUR, PRO ou EXPERT.
- b. Un concurrent STREET peut rester dans la division STREET autant d'années qu'il le désire, quel que soit son classement à l'issue de la saison.
- c. La division STREET ne possède qu'une seule catégorie notée selon les critères spécifiques à cette division.

3.2.2 Conditions d'éligibilité

- a. Le concurrent STREET ne doit jamais avoir participé à une compétition approuvée par IASCA France en division OPEN (saison 2004), NOVICE, AMATEUR, PRO ou EXPERT.
- b. Les systèmes d'électronique embarquée entrant en compétition doivent avoir été achetés dans des circuits de vente conventionnels à des prix de détail. Une preuve d'achat (facture en règle) peut être exigée par un juge officiel.
- c. Une grande liberté est laissée sur les modifications de l'électronique du circuit audio pour cette division. Certains éléments peuvent être construits sur mesure. Toutefois, les modifications ne devront pas mettre en péril la sécurité des occupants.
- d. L'utilisation de produits électroniques dérivés est autorisée : ordinateur PC, jukebox à disques durs, etc.

3.2.3 Conditions d'exclusion

- a. Le concurrent STREET présente un véhicule qui a été acheté à un concurrent PROFESSIONNEL équipé de son installation audio intacte, identique ou extrêmement proche dans sa conception.
 - b. Le concurrent STREET a reçu un soutien ou une compensation de la part d'un fabricant, revendeur ou autre représentant de l'industrie de l'électronique embarquée, et/ou de membres d'une association organisant ou
- (c) IASCA France - règlement officiel 2005 - version simplifiée Street - www.iascafrance.com

approuvant des compétitions de hi-fi automobile.

c. Il a reçu, ou s'attend à recevoir un soutien ou autre forme de compensation pour la promotion qu'il assure par sa participation à cet événement ou à d'autres événements ou opérations semblables.

d. Il participe au concours à des fins promotionnelles destinées à mettre en avant une quelconque raison sociale (revendeur, magasin, marque, etc.).

e. Il a un lien de parenté ou un lien professionnel direct avec un représentant de l'industrie ou de la distribution des produits de l'électronique embarquée.

f. Le véhicule du concurrent STREET appartient ou est immatriculé au nom d'un fabricant.

3.2.4 Principe de jugement

a. La division STREET répond à une feuille de notation spécifique qui permet au juge de mettre en avant rapidement les qualités particulières de l'installation du concurrent sur 10 points dans les sections suivantes : qualité du son, parasites et sécurité, qualité de l'installation.

b. La division STREET est jugée par un seul et unique juge pour l'ensemble des véhicules d'un même concours. Le juge s'assoit du côté conducteur. Un second juge peut être présent afin d'accueillir les concurrents STREET dans l'aire de jugement et de leur expliquer le déroulement des jugements.

c. Il n'y a pas de jugement ATR dans la division STREET.

3.3 Division NOVICE

3.3.1 Règles générales

a. La division NOVICE est destinée aux concurrents souhaitant évaluer leur installation, et progresser rapidement grâce aux conseils des juges et à la proximité de concurrents chevronnés.

b. Un concurrent ne peut concourir dans cette division que durant une saison, après quoi il doit automatiquement passer dans une division supérieure.

c. Les concurrents ayant participé une fois maximum à un concours officiel IASCA France en division NOVICE (exclusivement) et ce quelle que soit l'année de cette participation (toutes les participations sont donc cumulables), sont exceptionnellement autorisés à s'inscrire en division NOVICE pour une saison supplémentaire.

3.3.2 Conditions d'éligibilité

a. Le concurrent n'a jamais participé à une compétition approuvée par IASCA France en division AMATEUR, PRO ou EXPERT.

b. Les systèmes d'électronique embarquée entrant en compétition doivent avoir été achetés dans des circuits de vente conventionnels à des prix de détail. Une preuve d'achat (facture en règle) peut être exigée par un juge officiel.

c. Aucun instrument électronique du circuit audio ne peut être construit sur mesure à l'exception des filtres passifs. Sont naturellement considérés comme passifs et autorisés des réseaux de composants passifs situés extérieurement aux matériels du commerce (ex: filtres, atténuateurs). L'utilisation de produits non issus du marché automobile 12 Volts est interdite (hifi maison, matériel informatique, matériel de studio, etc.). Un concurrent NOVICE ayant modifié son matériel est donc automatiquement transféré en division EXPERT.

3.3.3 Conditions d'exclusion

a. Le concurrent NOVICE présente un véhicule qui a été acheté à un concurrent PROFESSIONNEL équipé de son installation audio intacte, identique ou extrêmement proche dans sa conception.

b. Le concurrent NOVICE a reçu un soutien ou une compensation de la part d'un fabricant, revendeur ou autre représentant de l'industrie de l'électronique embarquée, et/ou de membres d'une association organisant ou approuvant des compétitions de hi-fi automobile.

c. Il a reçu, ou s'attend à recevoir un soutien ou autre forme de compensation pour la promotion qu'il assure par sa participation à cet événement ou à d'autres événements ou opérations semblables.

d. Il participe au concours à des fins promotionnelles destinées à mettre en avant une quelconque raison sociale (revendeur, magasin, marque, etc.).

e. Il a un lien de parenté ou un lien professionnel direct avec un représentant de l'industrie ou de la distribution des produits de l'électronique embarquée.

f. Le véhicule du concurrent NOVICE appartient ou est immatriculé au nom d'un fabricant.

3.2.4 Principe de jugement

a. La division NOVICE est séparée en deux catégories : SOUND QUALITY et EXTREM. Les feuilles de notation sont différentes selon la catégorie choisie.

b. La mesure ATR est effectuée dans la division NOVICE sous réserve de la présence d'un analyseur homologué.

3.4 Division AMATEUR

3.4.1 Règles générales

a. La division AMATEUR est destinée à permettre la participation aux compétitions de concurrents qui ne reçoivent aucun soutien de l'industrie audio et peuvent justifier de l'achat de leur système d'électronique embarquée dans des circuits de vente conventionnels à des prix de détail.

b. Les concurrents AMATEURS ont l'expérience d'une année de participation en division NOVICE. Il est toutefois possible de s'inscrire directement en division AMATEUR pour sa première année de participation.

3.4.2 Conditions d'éligibilité

a. Les systèmes d'électronique embarquée participant à la compétition doivent avoir été achetés dans des circuits de vente conventionnels chez des revendeurs à des prix de détail. Une preuve d'achat (facture en règle) peut être exigée pour vérification par un juge officiel IASCA France.

b. Le concurrent AMATEUR ne reçoit aucune compensation de la part de représentants de l'électronique embarquée ou de membres d'une association organisant des compétitions de hi-fi automobile.

c. Aucun instrument électronique du circuit audio ne peut être construit sur mesure à l'exception des filtres passifs. Sont naturellement considérés comme passifs et autorisés des réseaux de composants passifs situés extérieurement aux matériels du commerce (ex: filtres, atténuateurs). Un concurrent AMATEUR ayant modifié son matériel (caractéristiques techniques, schéma électronique, alimentation, etc.) est donc automatiquement transféré en division PROFESSIONNEL.

d. L'utilisation de produits non issus du marché automobile 12 Volts est interdite (hifi maison, matériel informatique, matériel de studio, etc.).

3.4.3 Conditions d'exclusion

- a. Le concurrent AMATEUR présente un véhicule qui a été acheté à un concurrent PROFESSIONNEL équipé de son installation audio intacte, identique ou extrêmement proche dans sa conception.
- b. Le concurrent AMATEUR a reçu un soutien ou une compensation de la part d'un fabricant, revendeur ou autre représentant de l'industrie de l'électronique embarquée, et/ou de membres d'une association organisant ou approuvant des compétitions de hi-fi automobile.
- c. Le concurrent AMATEUR a reçu, ou s'attend à recevoir un soutien ou autre forme de compensation pour la promotion qu'il assure par sa participation à cet événement ou à d'autres événements ou opérations semblables.
- d. Le concurrent AMATEUR participe au concours à des fins promotionnelles systématiques destinées à mettre en avant une quelconque raison sociale (revendeur, magasin, marque, etc.).
- e. Le concurrent AMATEUR a un lien de parenté ou un lien professionnel direct avec un représentant de l'industrie ou de la distribution des produits de l'électronique embarquée.
- f. Le véhicule du concurrent AMATEUR appartient ou est immatriculé au nom d'un fabricant.

3.4.4 Principe de jugement

- a. La division AMATEUR est séparée en deux catégories : SOUND QUALITY et EXTREM. Les feuilles de notation sont différentes selon la catégorie choisie.

3.5 Division PROFESSIONNEL

3.5.1 Règles générales

- a. La division PROFESSIONNEL offre un environnement de compétition de haut niveau.
- b. Cette division n'est plus réservée exclusivement aux participants rattachés à la distribution grand public de matériel de hi-fi embarquée. Cette division est ouverte à tous les concurrents désireux d'y participer.
- c. Les concurrents provenant de la distribution grand public de matériel hi-fi embarquée sont tenus de s'inscrire dans cette catégorie. Les concurrents concernés sont : propriétaire, gérant, directeur d'un magasin de hi-fi embarquée, employé d'un magasin de hi-fi embarquée ou d'une grande surface automobile (monteur, installateur, vendeur, etc.). En cas de doute sur votre position, nous vous invitons à contacter le secrétariat de l'association.
- d. Les véhicules présentés dans la catégorie PROFESSIONNEL peuvent servir de support publicitaire à un distributeur (enseigne, etc.) grand public de matériel hi-fi automobile.
- e. La modification du matériel est autorisée en division PROFESSIONNEL (caractéristiques techniques, schéma électronique, alimentation, etc.).
- f. L'utilisation de produits non issus du marché automobile 12 Volts est interdite (hifi maison, matériel informatique, matériel de studio, etc.).

3.5.2 Conditions d'éligibilité

- a. Le concurrent PROFESSIONNEL ne reçoit aucune compensation de la part de représentants de l'électronique embarquée ou de membres d'une association organisant des compétitions de hi-fi automobile.

3.5.3 Conditions d'exclusion

- a. Le véhicule appartient ou est immatriculé au nom d'un fabricant.
- b. Le véhicule sert de support promotionnel à une marque de quelque manière que ce soit : calicots, panneaux, affiches, catalogues, etc.

3.5.4 Principe de jugement

- a. La division PROFESSIONNEL est séparée en deux catégories : SOUND QUALITY et EXTREM. Les feuilles de notation sont différentes selon la catégorie choisie.

3.6 Division EXPERT

3.6.1 Règles générales

- a. La division EXPERT a pour objet d'encourager et de promouvoir le plus haut niveau de compétition entre systèmes d'électronique embarquée et de stimuler le développement des compétitions.
- b. Cette division a été développée en priorité pour les concurrents représentant une marque, aidés ou sponsorisés par une marque. Mais cette division reste également ouverte à tous les concurrents.
- c. L'inscription d'une installation en division EXPERT se fait uniquement sur dossier à présenter au bureau de l'association. Les dossiers seront retenus selon les critères suivants : qualité de l'installation et image véhiculée, présence de matériel des marques membres de l'association, niveau d'expérience du concurrent, etc.
- d. Un concurrent qui ne serait pas retenu pourra s'inscrire dans une division qui lui convient et qui correspond à son niveau d'expérience (NOVICE, AMATEUR, PRO). Il est éventuellement possible qu'après examen du dossier, l'installation ne puisse concourir dans aucune division proposée par IASCA France (cas du sponsoring par une marque non membre IASCA France).

3.6.2 Conditions d'éligibilité

- a. Le concurrent EXPERT participe avec un véhicule appartenant à un fabricant ou immatriculé au nom d'un fabricant.
- b. Le concurrent EXPERT est importateur, agent ou fabricant (sous la même appellation commerciale ou non).
- c. Le concurrent EXPERT est aidé financièrement et/ou logistiquement par une marque (importateur, fabricant, etc.). Les soutiens et aides techniques, s'ils sont jugés spécifiques au concurrent et d'un caractère particulier par rapport aux prestations techniques clientèles des marques, peuvent également justifier de l'inscription obligatoire d'un concurrent et/ou d'un véhicule en catégorie EXPERT.
- d. Sur la saison de participation, le matériel présent dans le véhicule (à l'exception de la connectique) doit obligatoirement provenir de marques membres officielles de l'association IASCA France. Dans le cas contraire, l'acceptation du concurrent en catégorie Expert se fera sur dossier uniquement.
- e. Le concurrent a été sélectionné sur dossier par le bureau IASCA France.
- f. Le véhicule EXPERT présenté doit être immatriculé en France.

- g. La modification du matériel est autorisée en division EXPERT. L'utilisation de produits non issus du marché automobile 12 Volts est également autorisée à la seule condition que ce matériel fonctionne sous 12 Volts sans convertisseur de tension dépassant 18VCC: hifi maison, matériel informatique, matériel de studio, etc.

3.6.3 Conditions d'exclusion

a. Un concurrent EXPERT satisfaisant toutes les demandes du présent règlement et dont le dossier a été retenu ne peut être exclu sans la mise en évidence d'une fraude caractérisée.

3.6.4 Principe de jugement

a. La division EXPERT est uniquement composée de la catégorie EXTREM avec la feuille de notation correspondante. Tous les véhicules EXPERT sont donc jugés ensemble.

3.7 Changer de division

3.7.1 Règles générales

a. Lorsqu'un concurrent désire changer de division, une notification écrite doit être adressée à IASCA France 30 jours avant la participation du concurrent à un événement dans la nouvelle division.

b. Le concurrent peut changer de division à tout moment de la saison.

c. Le changement de division s'effectue habituellement vers la division supérieure :

- Street vers Novice, Amateur, Pro ou Expert
- Novice vers Amateur, Pro ou Expert
- Amateur vers Pro ou Expert
- Pro vers Expert

d. Un concurrent peut rester en division AMATEUR, PRO ou EXPERT le nombre de saisons qu'il souhaite.

3.7.2 Division STREET

a. Un concurrent STREET peut changer de division quand il le souhaite dans la saison et passer en NOVICE, en AMATEUR, en PRO ou en EXPERT s'il remplit les clauses relatives à cette division.

b. Un concurrent STREET ayant quitté cette division et effectué un concours dans n'importe laquelle des autres divisions ne peut plus jamais concourir en division STREET.

c. Lorsque le concurrent STREET change de division, il perd tous les points engrangés lors des concours précédents et doit repartir à zéro dans sa nouvelle division. Il ne compte donc plus dans le décompte final de la division STREET.

3.7.3 Division NOVICE

a. Un concurrent NOVICE peut changer de division quand il le souhaite dans la saison et passer en AMATEUR, en PRO ou en EXPERT s'il remplit les clauses relatives à cette division.

b. Un concurrent NOVICE ayant quitté cette division et effectué un concours dans n'importe laquelle des autres divisions ne peut plus jamais concourir en division NOVICE.

c. Lorsque le concurrent NOVICE change de division, il perd tous les points engrangés lors des concours précédents et doit repartir à zéro dans sa nouvelle division.

3.7.4 Division AMATEUR

a. Un concurrent AMATEUR peut changer de division quand il le souhaite dans la saison et passer en PRO ou en EXPERT s'il remplit les clauses relatives à cette division.

b. Un concurrent AMATEUR ne peut jamais redescendre en division NOVICE.

c. Lorsque le concurrent AMATEUR change de division, il perd tous les points engrangés lors des concours précédents et doit repartir à zéro dans sa nouvelle division.

3.7.5 Division PROFESSIONNEL

a. Un concurrent PRO peut changer de division quand il le souhaite dans la saison et passer en EXPERT s'il remplit les clauses relatives à cette division.

b. Un concurrent PRO ne peut jamais redescendre en division NOVICE ou AMATEUR.

c. Un concurrent amateur qui aurait fait le choix de s'inscrire en division PROFESSIONNEL ne peut redescendre en division AMATEUR.

e. Lorsque le concurrent PRO change de division, il perd tous les points engrangés lors des concours précédents et doit repartir à zéro dans sa nouvelle division.

3.7.6 Division EXPERT

a. Un concurrent EXPERT qui perdrait son sponsor a le droit de redescendre en division PROFESSIONNEL (quel que soit la division dans laquelle il était inscrit avant de passer en EXPERT) à l'issue de la saison en cours, et ceci obligatoirement avec une installation différente de l'installation précédemment sponsorisée.

b. S'il le souhaite, le concurrent EXPERT qui a perdu son sponsor a le droit de rester en division EXPERT.

4. LES CATÉGORIES

4.1 Principe général

- a. Les catégories se distinguent par le niveau de technicité d'installation : SOUND QUALITY (SQ) et EXTREM (EX).
- b. La catégorie SOUND QUALITY est principalement orientée vers la meilleure restitution sonore dans de bonnes conditions de sécurité.
- c. La catégorie EXTREM reprend l'objectif de la catégorie SOUND QUALITY en y apportant la valeur ajoutée au véhicule par l'installation, sa créativité, etc.
- d. Les catégories SQ et EX se retrouvent dans les divisions de participants NOVICE, AMATEUR et PROFESSIONNEL.
- e. La division EXPERT est exclusivement notée selon les critères EXTREM.

4.2 Catégorie SOUND QUALITY

4.2.1 Règles générales

- a. La catégorie SOUND QUALITY se retrouve dans les divisions NOVICE, AMATEUR et PROFESSIONNEL.
- b. En catégorie SOUND QUALITY, il est donné plus d'importance aux notes liées au son qu'aux notes liées à l'installation.
- c. L'installation est uniquement notée sur des points jugés essentiels tels que ceux liés à la sécurité de cette installation.
- d. Cette catégorie SQ est destinée aux concurrents qui souhaitent progresser dans les concours IASCA France ou qui portent moins d'importance aux notes liées à la réalisation de l'installation et à la créativité.

4.2.2 Principe de jugement de la catégorie SOUND QUALITY

- a. La catégorie SQ utilise une feuille de notation commune avec la catégorie EXTREM. Chaque catégorie possède une colonne de notation spécifique. Le concurrent SQ n'est donc pas noté sur tous les points présents sur la feuille de notation commune, contrairement aux concurrents EXTREM.

4.3 Catégorie EXTREM

4.3.1 Règles générales

- a. La catégorie EXTREM se retrouve dans les divisions NOVICE, AMATEUR, PROFESSIONNEL.
- b. En catégorie EXTREM, il est donné quasiment autant d'importance aux notes liées au son qu'aux notes liées à l'installation.
- c. L'installation est notée sur l'ensemble des points liés à la sécurité, la pérennité, l'intégration, la réalisation et la créativité.

- d. Cette catégorie EX est destinée aux concurrents qui portent autant d'importance au son qu'à la réalisation et à la mise en œuvre de l'installation.

4.3.2 Principe de jugement de la catégorie EXTREM

- a. La catégorie EX utilise une feuille de notation commune avec la catégorie SQ. Chaque catégorie possède une colonne de notation spécifique.

4.4 Changer de catégorie

4.4.1 Règles générales

- a. Un concurrent a le choix de la catégorie dans laquelle il s'inscrit : SQ ou EX. Un concurrent ne peut s'inscrire dans les deux catégories sur un même concours.
- b. Le concurrent peut changer de catégorie à tout moment de la saison.
- c. Le changement de catégorie reste au libre choix du concurrent :
 - SQ vers EX
 - EX vers SQ
- d. Un concurrent peut rester en catégorie AMATEUR SQ ou EX, PRO SQ ou EX ou EXPERT le nombre de saison qu'il veut.

4.4.2 Catégories SQ et EX

- a. Un concurrent SQ peut passer en catégorie EX quand il le désire au cours d'une saison.
- b. Un concurrent EX peut passer en catégorie SQ quand il le désire au cours d'une saison.
- c. Une fois inscrit en catégorie SQ ou EX, il n'est plus possible de redescendre en catégorie STREET.
- d. Lors d'un changement de catégorie (SQ vers EX ou EX vers SQ), le concurrent renonce à tous les points qu'il a précédemment engrangés. A chaque changement de catégorie, les points du concurrent sont donc remis à zéro.
- e. Si un concurrent décide de changer de catégorie alors qu'il est qualifié pour la finale, sa qualification dans son ancienne catégorie est annulée et son compteur de points est remis à zéro. Le concurrent peut participer à la finale uniquement dans la catégorie et la division dans laquelle il s'est qualifié.

5. DÉROULEMENT D'UN CONCOURS

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

6. DÉROULEMENT DE LA SAISON

6.1 Principe général

- a. La saison IASCA se déroule sur une année, habituellement du mois de mars au mois d'octobre. La saison se conclue par une finale qui se tient au mois d'octobre ou de novembre.
- b. La saison est divisée en deux types d'événements : les concours officiels et la finale.

6.2 Concours officiels

- a. Les concours officiels sont organisés par IASCA France avec la collaboration soit d'un organisateur d'événement, un revendeur, une association ou toute autre personne désirant organiser un concours et ayant acquitté des droits auprès d'IASCA France.
- b. Le bureau IASCA France choisit en début d'année les manifestations qui recevront un concours officiel. Le choix se fait selon les points principaux suivants :
 - zone géographique par rapport à la répartition des concurrents sur le territoire
 - organisateur sérieux et dévoué
 - endroit accueillant
 - événement (tuning, automobile, foire, ou autre) en même temps
- c. Le bureau IASCA France fixe en début d'année le nombre de concours qu'il souhaite organiser.
- d. Si un organisateur désire s'associer avec IASCA France pour ce type de concours, il doit impérativement présenter un dossier avant le début de la saison. Le bureau IASCA France se réserve le droit d'accepter ou non le dossier présenté selon les critères énumérés ci dessus.
- e. Tous les concurrents peuvent participer aux concours après s'être acquittés des droits d'entrée (10 €) et s'être engagés à respecter le présent règlement et les règles de savoir vivre.
- f. Les concurrents qui ont leur adhésion IASCA France à jour bénéficient de la gratuité des droits d'inscription aux concours officiels.

6.3 Qualification à la finale

- a. La finale est organisée par IASCA France avec la collaboration soit d'un organisateur d'événement, un revendeur, une association ou toute autre personne désirant organiser une finale et ayant présenté un dossier de candidature ayant reçu l'aval du bureau d'IASCA France.
- b. Seuls les concurrents qualifiés par IASCA France peuvent prétendre pouvoir participer à la finale.
- c. Quelle que soit leur division (NOVICE, AMATEUR, PROFESSIONNEL et EXPERT) ou catégorie, tous les concurrents peuvent se qualifier pour la finale IASCA. Ces événements se déroulant sur invitation, IASCA France se réserve le droit de refuser une invitation à un concurrent qualifié et réciproquement.
- d. Le classement s'établit au nombre de points marqués durant la saison sur les concours officiels. Pour chaque catégorie, les dix concurrents ayant le plus de points sont qualifiés pour la finale.
- e. En cas de désistement d'un ou de plusieurs des dix concurrents qualifiés, IASCA France se réserve le droit d'accepter des concurrents supplémentaires pour présenter des catégories avec 10 voitures en finale.
- f. Pour que la qualification à une finale soit validée, le concurrent doit posséder la carte d'adhérent à l'associa-

tion IASCA France depuis au minimum 30 jours avant la finale. Il ne sera fait aucune exception à cette règle.

g. Pour que la qualification à une finale soit validée, le concurrent doit avoir participé à au moins un (1) concours officiel.

h. Les points attribués en fonction du classement sont les suivants :

- 1er - 10 points
- 2ème - 8 points
- 3ème - 6 points
- 4ème - 5 points
- 5ème - 4 points
- 6ème - 3 points
- 7ème - 2 points
- Autres participants classés - 1 point

6.4 Division Street

a. Contrairement aux autres divisions où les champions de France sont désignés à l'issue de la finale nationale, la division STREET est un championnat à points sans finale.

b. A l'issue de chaque concours, les concurrents marquent des points au championnat de la manière suivante :

- 1er - 10 points
- 2ème - 7 points
- 3ème - 5 points
- 4ème - 3 points
- 5ème - 2 points
- 6ème - 1 point
- Autres participants classés - 0 point

d. Le champion de France STREET est le concurrent qui aura obtenu le plus de points sur l'ensemble d'une saison, quel que soit le nombre de concours auxquels il aura participé.

e. Les prix à gagner pour le champion de France STREET et ses deux dauphins sont annoncés sur le site Internet IASCA France en cours de saison : <http://www.iascafrance.com>.

f. Les prix et trophées seront remis le jour de la finale IASCA France (divisions NOVICE, AMATEUR, PRO et EXPERT). Les trois premiers du classement final du championnat de France STREET seront prévenus par courrier pour qu'ils puissent assurer leur présence à la remise des prix lors de la finale IASCA France.

Autres divisions disponibles dans le règlement officiel complet uniquement.

7. LA FEUILLE DE NOTATION STREET

7.1 Principe général

a. La feuille de notation STREET est utilisée pour la division STREET uniquement.

b. C'est une feuille simplifiée qui reprend les éléments principaux de la notation étendue des catégories SQ et EX.

c. Cette feuille de notation est complétée habituellement par un unique juge. Un deuxième juge peut être présent sur certains concours.

7.2 Informations sur le concours, le concurrents, les juges

a. Les informations sur le concours sont reportées sur les feuilles de notations par l'organisateur : "concours", "organisateur", "date". Elles sont la preuve de la participation du concurrent à chaque concours.

b. Le concurrent doit remplir les informations qui le concerne. En l'absence de ces informations, ses coordonnées ne pourront être transmises au bureau IASCA. Sa participation en vue du championnat de France STREET ne pourra être validée.

7.3 Qualité du son

7.3.1 Infragrave / grave (10Hz - 200Hz)

a. Les juges doivent se concentrer sur les plus basses notes des instruments à cordes (basse et contrebasse en particulier), des percussions (pédale de grosse caisse), des synthétiseurs, des orgues, les percussions de taille moyenne (toms, congas, etc.), les notes médianes de la basse ou de la contrebasse, les notes graves des pianos et synthétiseurs.

b. Les instruments reproduits par le système doivent être immédiatement reconnaissables, clairs et distincts. Le signal musical doit être exempt de toute distorsion ou réverbération excessive.

c. En raison de l'environnement exigu d'un habitacle automobile, des problèmes de résonances et de crêtes sont fréquents dans cette gamme de fréquences. Une attention particulière devra y être portée.

d. Notation :

Parfait :	10 points
Exceptionnel :	8 à 9 points
Très bon :	6 à 7 points
Bon :	4 à 5 points
Passable :	2 à 3 points
Besoin d'amélioration :	1 point

7.3.2 Médioms / aigus (200Hz - limites de l'audition humaine)

a. Les juges doivent écouter, entre autres: les voix, les cuivres, les instruments à vent et à cordes, les notes hautes de la basse, les guitares électriques et acoustiques, les synthétiseurs, pianos, les cymbales, les triangles, les synthétiseurs, les plus hautes notes des instruments à cordes et à vent.

b. Les voix doivent paraître naturelles, sans aspect nasillard. Ces sonorités doivent être reproduites avec douceur et précision, et ne doivent être ni étouffées, ni trop brillantes. Les juges se concentreront également sur les voix et écouter si le système tend à exagérer les sons "s", "f" ou "t".

c. La restitution ne doit pas être assourdissante, agressive, distordue, métallique ou entraîner une fatigue auditive.

d. Notation :

Parfait :	10 points
Exceptionnel :	8 à 9 points
Très bon :	6 à 7 points
Bon :	4 à 5 points
Passable :	2 à 3 points
Besoin d'amélioration :	1 point

7.3.3 Ambiance

a. L'ambiance est un phénomène psycho-acoustique pouvant être défini comme la perception d'un espace autour d'une source sonore. La plupart des enregistrements contiennent des informations relatives à l'ambiance créées naturellement par la salle d'enregistrement ou artificiellement par les ingénieurs du son. Ces informations, conjuguées à l'environnement acoustique du véhicule et l'installation d'électronique embarquée, créent une impression d'espace autour de la musique.

b. Les juges doivent écouter le son d'ensemble du système. Le signal reproduit doit toujours être réaliste et naturel, les effets de type DSP ou autres ne doivent donc pas être trop prononcés.

c. Les juges pourront privilégier ici soit les installations ayant un caractère prononcé bien maîtrisé, soit les installations dont les performances acoustiques détaillées sont relativement modestes mais dont l'écoute globale laisse un sentiment agréable, reposant, confortable, musical, etc. Ces points devront être expliqués par les juges.

d. Notation :

Ambiance réaliste (salle de concert réaliste) :	8 à 10 points
Ambiance confinée (salle de concert réduite) :	4 à 7 points
Manque d'ambiance (espace réduit de l'habitacle) :	2 à 3 points
Exagération (ambiance recréée artificiellement) :	1 point

7.3.4 Scène sonore

a. Ce terme désigne l'aptitude d'un système audio à reproduire fidèlement la configuration dans laquelle le son semble parvenir à l'auditeur. La scène sonore se définit par rapport au point d'origine du son (comme la scène dans une salle de concert).

b. La scène sonore doit rechercher les qualités suivantes : face aux auditeurs, à hauteur des yeux. La scène sonore doit également avoir une notion de dimension en profondeur, les instruments devant prendre place les uns par rapport aux autres et non être positionnés tous sur le même plan.

c. Les juges ne doivent pas être influencés par des indices visuels (par exemple : emplacements apparents de haut-parleurs ou absence de ceux-ci) et ne doivent en aucun cas tenir compte de l'équipement qu'il soit visible ou non.

d. Notation :

Scène sonore large s'étendant ou dépassant les limites de l'habitacle et à bonne hauteur :	10 points
Scène sonore large située devant les auditeurs mais trop basse ou trop proche :	8 à 9 points
Scène sonore située devant les auditeurs mais trop étroite, trop basse ou trop proche :	5 à 7 points
Scène sonore large mais mal placée (derrière les auditeurs ou au centre du véhicule) :	2 à 4 points
Scène sonore extrêmement étroite et mal placée (mono) :	1 point

7.3.5 Bruits & parasites

a. Un système bien installé ne doit présenter aucun bruit ni parasite, quel que soit le volume d'écoute. Les bruits et parasites comprennent les sifflements, les craquements lors des manipulations des commandes, les bruits de rayonnement, etc. En bref tout ce qui n'est pas présent dans le support audio et a été ajouté, soit par l'électronique de bord du véhicule, soit par le système audio et qui aurait pu être éliminé si l'installation avait été mieux conçue.

b. Ce test s'effectue moteur arrêté uniquement, et ce pour toutes les catégories, avec la plage appropriée du CD officiel IASCA. Les juges doivent inscrire sur la feuille de notation tous les bruits spécifiques entraînant une déduction de points.

c. Un moteur peut produire des bruits causés par différents mouvements mécaniques (turbo, pompes, etc.). Les juges doivent clairement identifier si le bruit d'alternateur provient effectivement du système. Pour ce faire, ils peuvent se rapprocher des haut-parleurs uniquement pour vérifier l'origine du bruit et non pour évaluer son niveau. Les juges ne doivent pas exagérément s'approcher des haut-parleurs pour chercher du souffle là où il est quasi-inexistant. Les écoutes doivent se faire en position d'écoute normale.

d. Les relais, ventilateurs, ou autres éléments électromécaniques intégrés d'origine ou non aux matériels du système audio sont susceptibles d'être sanctionnés, à partir du moment où ils sont source d'un bruit audible.

e. Notation :

Bruit inaudible :	10 points
Une source de bruit très faiblement audible :	8 à 9 points
Une source de bruit audible ou plusieurs très faiblement audibles :	5 à 7 points
Plusieurs sources de bruit clairement audibles :	2 à 4 points
Bruits fortement désagréables ou dangereux :	1 point

7.4 Installation et sécurité

7.4.1 Fusible général (présent et adapté)

a. Le circuit d'alimentation électrique dédié au système audio doit être muni d'un dispositif de coupure générale automatique en cas de surcharge (fusible, disjoncteur...).

b. Ce dispositif doit être placé à une distance maximale de 50 cm du point d'alimentation (batterie principale).

c. Notation :

Fusible présent et adapté :	5 points
Fusible absent, non adapté, trop éloigné de la batterie :	0 point

7.4.2 Tous les éléments sont-ils protégés ?

a. Tous les câbles doivent être correctement protégés de tout cisaillement éventuel. Tout passage à travers une cloison doit se faire à l'aide d'un passe-fil adapté.

b. Tous les amplificateurs doivent être protégés des éléments extérieurs qui risqueraient d'entrer en contact avec eux et de compromettre leur longévité.

c. Tous les haut-parleurs doivent être protégés des éléments extérieurs qui risqueraient d'entrer en contact avec eux et de compromettre leur longévité.

d. Notation :

Protection totale :	5 points
---------------------	----------

Protection présente mais insuffisante :	3 à 4 points
Protections manquantes ou éléments mal protégés :	2 points
Éléments non protégés et dangereux :	1 point

Bonne esthétique mais finitions insuffisantes :	5 à 6 points
Esthétique correcte mais finitions insuffisantes :	3 à 4 points
Esthétique et finition de mauvaise qualité :	1 à 2 points

7.4.3 Tous les éléments sont-ils fixés ?

- a. Tous les éléments de l'installation doivent être correctement fixés sur leur support. Il ne doit pas y avoir de jeu excessif.
- b. Tous les racks et les caissons doivent être fixés à la carrosserie du véhicule pour éviter tout déplacement possible.
- c. Aucun élément ne doit compromettre l'intégrité du véhicule ni la sécurité des passagers.
- d. Notation :

Sécurité totale :	5 points
Éléments fixés mais la fixation insuffisante :	3 à 4 points
Éléments ayant du jeu ou mal fixés :	2 points
Éléments non fixés et dangereux :	1 point

7.5 Système

7.5.1 Originalité et créativité

- a. L'originalité et la créativité doivent être notés par le juge sans que ses goûts personnels n'entrent en compte autant que faire se peut.
- b. L'originalité correspond au thème choisi par le concurrent pour mettre en valeur son installation, quels que soient les éléments utilisés pour parvenir à ses fins.
- c. La créativité correspond aux moyens originaux mis en oeuvre par le concurrent pour mettre en valeur son installation.
- d. Notation :

Montage exceptionnel :	9 à 10 points
Montage original et créatif :	7 à 8 points
Montage original mais sans créativité :	5 à 6 points
Montage créatif mais sans originalité :	3 à 4 points
Originalité et créativité insuffisantes :	1 à 2 points

7.5.2 Esthétique et finition

- a. L'esthétique d'une installation vient dans la continuité de son originalité et de sa créativité.
- b. Au niveau de l'esthétique, le juge devra noter la continuité du thème choisi par le concurrent ainsi que les choix de réalisation que l'on retrouve dans l'ensemble de l'installation.
- c. Au niveau de la finition, le juge devra étudier en détail la mise en oeuvre et le souci du détail relatifs à l'installation (matériaux, collages, coutures, propreté, etc.).
- d. Notation :

Esthétique et finitions exceptionnelles :	9 à 10 points
Bonne esthétique et petits défauts de finition :	7 à 8 points

7.5.3 Conception et technologies

- a. Le concurrent est noté sur son aptitude à employer et à utiliser les produits disponibles sur le marché de l'électronique embarquée et sur la manière dont ces éléments sont mis en valeur dans l'ensemble de l'habitacle.
- b. La conception du système sera également étudiée par le juge. Par exemple, des points seront gagnés dans le cas de systèmes très élaborés mais restant simples d'utilisation.
- c. L'emploi de nouvelles technologies sera ici récompensée (multimédia, écran, DVD, etc.) ainsi que la manière dont ces éléments s'interconnectent avec le reste du système.

d. Notation :

Conception excellente, excellente utilisation des technologies :	9 à 10 points
Conception bonnes, bonne mise en oeuvre technologique :	7 à 8 points
Conception moyenne ou acceptable, technologie présente :	5 à 6 points
Conception très moyenne, technologie inexistante :	3 à 4 points
Grosse(s) erreur(s) ou conception insuffisante :	1 à 2 points

7.6 Observations et conseils

- a. Les commentaires sur l'ensemble de l'installation sont reportés ici par les juges. Les commentaires et observations ne sont pas toujours négatifs !
- b. Les juges devront veiller à toujours remplir cette case, même face à des installations de très haut niveau.
- c. Le concurrent vérifiera que cette case a bien été remplie. Dans le cas contraire, le concurrent est invité à demander à ses juges de lui fournir les observations et conseils à la suite de la remise des prix. Aucune observation ni conseil ne pourront être donnés en dehors de la journée du concours.

8. LA FEUILLE DE NOTATION SQ/EX

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

9. COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

10. GLOSSAIRE

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

11. ANNEXES

11.1 Schéma de câblage : système à 1 batterie

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

11.2 Schéma de câblage : système à 2 batteries

Section disponible dans le règlement officiel complet uniquement.

11.3 Tableau de correspondance câblage/alimentation

section gauge section mm ²	Ampérage (A)										
	20	30	40	50	60	75	100	150	200	500	750
00							57	38	29	11	8
68							17,4	11,6	8,8	3,4	2,4
0						61	45	30	23	9	6
53						18,6	13,7	9,1	7,0	2,7	1,8
1					60	48	36	24	18	7	
					18,3	14,6	11,0	7,3	5,5	2,1	x
2				57	48	38	29	19	14		
35				17,4	14,6	11,6	8,8	5,8	4,3	x	x
3			57	45	38	30	23	15	11		
			17,4	13,7	11,6	9,1	7,0	4,6	3,4	x	x
4		60	45	36	30	24	18	12	9		
21		18,3	13,7	11,0	9,1	7,3	5,5	3,7	2,7	x	x
5	71	48	36	29	24	19	14	10	7		
	21,6	14,6	11,0	8,8	7,3	5,8	4,3	3,0	2,1	x	x
6	57	38	28	23	19	15	11	8			
13,2	17,4	11,6	8,5	7,0	5,8	4,6	3,4	2,4	x	x	x
7	45	30	22	18	15	12	9				
	13,7	9,1	6,7	5,5	4,6	3,7	2,7	x	x	x	x
8	36	24	18	14	12	9					
8,3	11,0	7,3	5,5	4,3	3,7	2,7	x	x	x	x	x
9	28	19	14	11	9						
	8,5	5,8	4,3	3,4	2,7	x	x	x	x	x	x
10	22	15	11	9							
5,2	6,7	4,6	3,4	2,7	x	x	x	x	x	x	x
12	14	9	7								
3,3	4,3	2,7	2,1	x	x	x	x	x	x	x	x
	longueur en pieds										
	longueur en mètres										

a. Le tableau ci-dessus indique les sections de câbles à utiliser (cuivre), si une chute de tension inférieure à 0.5 Volt est acceptée. Le calcul de section de câbles prend en compte la résistance de la connectique. Si des câbles en aluminium ou comprenant de l'étain sont utilisés, la section doit être supérieure pour compenser la perte (la résistance de ces matériaux est supérieure au cuivre). Les câbles ne doivent pas avoir une longueur supérieure à celle indiquée.

b. Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent également aux câbles de masse du système.

FORMULE : Cette formule générique a été élaborée pour servir d'outil de calcul permettant de déterminer la consommation totale d'un amplificateur :

(puissance RMS totale x 2) ÷ tension d'alimentation = consommation en courant (en ampères)

Une efficacité de 50% pour les amplificateurs est une moyenne, certains étant plus efficaces, d'autres moins. Certains amplificateurs offrent une efficacité supérieure (75% et plus) permettant de diminuer la section en regard de la longueur. Le concurrent devra fournir aux juges les informations nécessaires sur le rendement de ses amplificateurs pour justifier de l'utilisation de câbles de section inférieure.

EXEMPLE : Un câble de 21mm² va de la batterie avant au coffre pour alimenter un amplificateur de 1000W RMS. Quelle peut être la longueur maximale de ce câble ?

L'application de la formule ci-dessus donne :

(1000W RMS x 2) ÷ 13 V = 153 Ampères : consommation totale en courant

153A étant proche de 150A, on peut voir qu'un tel câble ne peut avoir une longueur supérieure à 3,7m (masse comprise).



IASCA FRANCE
43, rue Albert Olivieri
77310 PONTIERRY
Tél./Fax. : 06 26 80 92 42
www.iascafrance.com
contact@iascafrance.com